

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	BTC 50 E
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Code de produit	3246UE
Date de publication	le 20-Novembre-2017
Numéro de version	01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Usage industriel  
Détergents  
Biocide

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

**Adresse** STEPAN EUROPE  
Chemin Jongkind  
CS 20127 CEDEX  
38341 Voreppe Cedex  
France

**Téléphone** (33) 4 76 50 51 00

**Fax** (33) 4 76 50 51 35

**E-mail** sds.contact@stepaneurope.com

**Personne à contacter** See email address

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Général pour l'UE** 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**Centre d'information antipoison national** Hôpital F.WIDAL : 01 40 05 48 48 , ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59 (24h/24 7j/7)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1B	H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

##### Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 1	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Résumé des dangers

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

**Contient :** Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Mentions de mise en garde**

**Prévention**

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention**

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : En cas de malaise, contacter un CENTRE ANTI-POISON/un médecin.  
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Stockage**

Donnée inconnue.

**Élimination**

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e)(s).

## 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Informations générales**

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures	50 - < 60	Non attribué 939-350-2	01-2119970550-39-0000	-	

**Classification :** Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410

**Remarques sur la composition**

Les nom(s) chimique(s) et numéro(s) CAS/EC (si assignés) mentionnés en Section 3 sont en accord avec les dispositions de désignation de REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements ultérieurs).  
La substance active biocide contenue dans ce BTC a été notifiée :  
- selon la Directive des Produits Biocides (BPD) (Directive 98/8/CE) sous les numéros : CAS # 68424-85-1 & EC # 270-325-2,  
- selon l'Article 95 du Règlement des Produits Biocides (BPR) (Règlement UE 528/2012) sous le nom : "Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride ADBAC/BKC (C12-C16)".

CAS alternatif (point de vue de la sécurité) du : EC # 939-350-2 = CAS # 68424-85-1, 68391-01-5, 85409-22-9

### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Informations générales</b>	Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
<b>4.1. Description des premiers secours</b>	
<b>Inhalation</b>	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.
<b>Ingestion</b>	Contactez immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Donnée inconnue.
<b>5.1. Moyens d'extinction</b>	
<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser de jet d'eau.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Peut être dégagé en cas d'incendie: chlorure d'hydrogène, oxyde d'azote, cyanure d'hydrogène. Monoxyde de carbone et gaz carbonique.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.  Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Couvrir d'une bâche de plastique pour éviter la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Assurer une ventilation efficace. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
<b>Valeurs limites biologiques</b>	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	Suivre les procédures standard de surveillance.

### Directives au sujet de l'exposition

#### ECHA DNEL: General population via dermal systemic long-term

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	3.4 mg/kg/jour
---	----------------

#### ECHA DNEL: General population via inhalation systemic long-term

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	1.64 mg/m <sup>3</sup>
---	------------------------

#### ECHA DNEL: General population via oral systemic long-term

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	3.4 mg/kg/jour
---	----------------

#### ECHA DNEL: Workers via dermal systemic long-term

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	5.7 mg/kg/jour
---	----------------

#### ECHA DNEL: Workers via inhalation systemic long-term

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	3.96 mg/m <sup>3</sup>
---	------------------------

#### PNECs Aquatic: ECHA

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	AQUA/FRESHWATER 0.0009 mg/l AQUA/INTERMIT. RELEASES 0.00016 mg/l AQUA/MARINE WATER 0.00096 mg/l SEDIMENT/FRESHWATER 12.27 mg/kg SEDIMENT/MARINE WATER 13.09 mg/kg STP 0.4 mg/l
---	---

#### PNECs Terrestrial: ECHA

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (CAS Non attribué)	Sol 7 mg/kg
---	-------------

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.
--	--

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
-------------------------------	---

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux et un masque facial. Le port d'un masque facial est conseillé.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>- Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Les gants en PVC sont recommandés.
<b>- Autres</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informers les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Incolore à jaune clair.
<b>Odeur</b>	Caractéristique.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Donnée inconnue.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C (> 212 °F)
<b>Point d'éclair</b>	> 100.0 °C (> 212.0 °F)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non applicable.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité (autre)</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	0.99 - 1.00 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
<b>Miscibilité (eau)</b>	Miscible
<b>pH en solution aqueuse</b>	6.5 - 8.5 @ 50 g/l (20°C)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Éviter le contact avec les acides et les alcalis. Agents oxydants.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.

**Contact avec la peau** Provoque de graves brûlures de la peau.

**Contact avec les yeux** Provoque des lésions oculaires graves.

**Ingestion** Provoque des brûlures de l'appareil digestif. Nocif en cas d'ingestion.

**Symptômes** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	3412 mg/kg
<b>Oral</b>		
DL50	Rat	397.5 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Cancérogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures		
<b>Aquatique</b>		
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues 0.009 mg/l
<b>Aiguë</b>		
Algues	IC50	Algues 0.03 mg/l
Crustacé	CE50	Daphnie 0.016 mg/l

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Poisson	CL50	Poisson 0.515 mg/l
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Facilement biodégradable.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.	
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.	
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.	

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>Généralités</b>	Polluant marin réglementé par le code IMDG.
<b>ADR</b>	
<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>No. de danger (ADR)</b>	80
<b>Code de restriction en tunnel</b>	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
<b>RID</b>	
<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1760
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	8
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	II

<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.
<b>14.7 Catégorie transport</b>	2
<b>14.8 ID dangers</b>	80

#### IATA

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Corrosive liquid, n.o.s. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE)
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	8
Subsidiary risk	-
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	8L
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

#### IMDG

<b>14.1. UN number</b>	UN1760
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ALKYL DIMETHYL BENZYL AMMONIUM CHLORIDE), MARINE POLLUTANT
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
Class	8
Subsidiary risk	-
<b>14.4. Packing group</b>	II
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
Marine pollutant	Yes
<b>EmS</b>	F-A, S-B
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non établi.

#### ADR; IATA; IMDG; RID



#### Polluant marin



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Règlementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

## Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

## Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

N'est pas listé.

## Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

N'est pas listé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listé.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listé.

## Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

## Réglementations nationales

Le(s) agents de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les scénarios d'exposition pertinents pour cette matière sont annexés à cette FDS et distribués en tant que documents séparés.

## Réglementations françaises

Tableau n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Liste des abréviations

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006)  
CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008  
CAS: Chemical Abstract Service  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
PBT: Persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative  
BLV: Biological Limit Value  
LD50: Lethal Dose 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
LC50: Lethal Concentration 50%  
IC50: Inhibition Concentration 50%  
ES: Exposure scenario  
CSR: Chemical Safety Report  
DNEL: Derived No Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
IMDG Code: International Maritime Dangerous Goods Code  
IATA: International Air Transport Association

#### Références

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Donnée inconnue.  
La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Informations de révision

Aucun(e)(s).

#### Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### Clause de non-responsabilité

Stepan Europe ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.